

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE\_2024DL077

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Par courrier (liste 6909141011), Madame la trésorière principale nous a fait savoir que par jugement, le tribunal d'instance de Lyon a statué sur des procédures de surendettement de plusieurs de nos usagers.

Des jugements de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ont été prononcés à leur encontre, avec effacement de la dette.

Les sommes inhérentes ci-dessous relatives à des prestations périscolaires et de restauration ne peuvent donc pas être recouvrées.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- **ADMET** en créances éteintes :

Le titre de recette 1849/2033 pour un montant de 37,37 €

Le titre de recette 1849/2033 pour un montant de 97,58 €

Le titre de recette 3278/2023 pour un montant de 37,92 €

Le titre de recette 3278/2023 pour un montant de 47,88 €  
Le titre de recette 3278/2023 pour un montant de 105,70 €  
Le titre de recette 3191/2023 pour un montant de 53,52 €  
Le titre de recette 3191/2023 pour un montant de 64,08 €  
Le titre de recette 1965/2023 pour un montant de 54,54 €  
Le titre de recette 1965/2023 pour un montant de 143,50 €  
Le titre de recette 2399/2023 pour un montant de 70,28 €  
Le titre de recette 2399/2023 pour un montant de 80,05 €

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,